

Assurance Accident



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : B-Safe

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance accident est destinée à protéger l'assuré ainsi que sa famille des conséquences financières d'un décès ou d'une invalidité suite à un accident



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurés :

- ✓ Le ou les personne(s) désignée(s) aux conditions particulières

Les risques assurés :

- ✓ Les conséquences des dommages corporels ou du décès de(s) assuré(s) résultants d'un accident, d'un accident de la circulation ou assimilés à un accident

Les garanties assurées :

- ✓ Le décès
- ✓ L'invalidité permanente

Selon la formule choisie, de l'âge et de la profession de l'assuré :

- La rente viagère d'invalidité
- L'incapacité de travail permanente
- Les interventions de chirurgie esthétique
- Les indemnités journalières d'hospitalisation
- Les frais aménagements logement/véhicule, de rooming in, de rattrapage scolaire, de garde d'enfants, de traitement/location matériel médical, de sauvetage et d'assistance
- L'aide ménagère et de soins à domicile

Sont également possibles des extensions de garantie

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sportifs professionnels
- ✗ Les activités comportant la manipulation d'explosifs
- ✗ Les membres de commandos d'intervention
- ✗ Les sports pratiqués dans des endroits interdits au public
- ✗ Les activités de toute nature à l'étranger dans des pays en guerre; en situation de guerre civile, ethnique ou religieuse
- ✗ Les activités dans le cadre d'organisations humanitaires ou d'assistance à l'étranger



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les accidents ou lésions provoqués intentionnellement par l'assuré
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les accidents dus à l'abus de médicaments non prescrits par un médecin et à l'usage de drogues, de stupéfiants ou hallucinogènes
- ! Les accidents subis par l'assuré qui participe à des courses ou concours de vitesse, de régularité, de durée ou d'adresse, ainsi qu'aux essais préparatoires à des courses ou concours
- ! La participation active à des émeutes, mouvements populaires ou attroupements illicites, attentats, actes de terrorisme ou de sabotage
- ! Les accidents résultant de paris, d'actes ou de comportements téméraires et périlleux



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les couvertures acquises sont assurées dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat, vous devez :

- Déclarer les circonstances exactes susceptibles d'apprécier le risque
- Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat, vous devez :

- Déclarer les modifications éventuelles susceptibles d'apprécier le risque
- Payer les primes

En cas de sinistre, vous devez :

- Limiter votre dommage
- Dénoncer le sinistre auprès des autorités compétentes dans les délais utiles indiqués aux conditions générales et particulières
- Collaborer dans la transmission des informations et documents demandés par l'assureur ou l'expert et/ou l'avocat éventuellement désigné(s)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date et à l'heure indiquées dans le contrat ou après le paiement de la première prime, si prévu dans le contrat.

Le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

N.b. : Le contrat d'une durée inférieure à un an ne se renouvelle pas tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.